

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Avis est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra **à huis clos** le 14 juillet 2020, à 19 h, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2020-063 – 70, rue Granger – Marge latérale dérogatoire pour un agrandissement projeté (lot 3 315 457 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 401*.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée

La demande présentée concerne l'implantation dérogatoire d'un bâtiment dont l'agrandissement projeté est situé à 1,63 mètre de la ligne latérale de terrain au lieu de deux (2) mètres, et ce, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-105.

Si elle est accordée, la dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'implantation du bâtiment à 1,63 mètre de la ligne latérale de terrain.

COVID-19

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure. Or, les séances du conseil de la Ville de Saint-Philippe se tiennent actuellement sans présence du public en raison de l'état d'urgence sanitaire.

De plus, en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, dont la dérogation mineure, doit être suspendue ou remplacée.

Le conseil municipal souhaite donc remplacer la possibilité de se faire entendre par la présente consultation écrite. Ainsi toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à la présente demande doit, avant le 14 juillet à 12h, faire parvenir ses commentaires écrits comme suit :

- par courriel à l'adresse : greffe@ville.saintphilippe.quebec;
- par la poste, au Service du greffe et des affaires juridiques, 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0.

Le Service du greffe et des affaires juridiques s'assurera d'en informer les élus avant qu'ils ne prennent leur décision relativement à cette demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 25 juin 2020

La greffière de la Ville,



Manon Thériault, avocate